

# CHARTRE DE GOUVERNANCE

Adoptée le 15 décembre 2017

## INTRODUCTION

---

La Charte de Gouvernance Groupe a pour but :

- d'affirmer des valeurs et une philosophie d'entreprise dont l'esprit guide le fonctionnement du Groupe et inspire le comportement de ses acteurs au quotidien ;
- de décrire et de mettre en application des références communes et des textes de gouvernance au sein de l'organisation décentralisée de Sonepar qui obéit au principe de subsidiarité : des responsabilités claires et établies à chaque niveau sans lacune ni redondance.

Cette Charte comporte deux chapitres de gouvernance, l'un de gouvernance dite « corporate », l'autre de gouvernance opérationnelle, dont l'esprit est guidé par les valeurs et la philosophie de Sonepar présentées en préambule.

## VALEURS ET PHILOSOPHIE DE SONEPAR

Depuis qu'en 1969, les familles Coisne & Lambert ont confié à Henri Coisne la conduite d'un développement dans la distribution aux professionnels de matériel électrique, Sonepar est devenu un groupe de dimension mondiale, leader de son secteur, en quête permanente de croissance et de progrès. Il est resté sous le contrôle des familles grâce à la poursuite de leur entente et de celle de leur descendance, à la pérennité de leur engagement durable et à leur volonté affirmée d'un avenir commun avec Sonepar autour d'une ambition partagée : être « La Référence » pour toutes ses parties prenantes.

Les actionnaires familiaux sont regroupés dans le holding familial Colam Entreprendre, dont le Président, membre de la famille, est également celui de Sonepar. Le holding familial Colam Entreprendre veille à ce que soit mise en œuvre une politique de prise de risques calculée qui garantisse croissance et pérennité du Groupe. Il fixe le niveau des ratios de sécurité et des objectifs de performance exigeants. Il définit les règles de sécurité qui encadrent la politique d'endettement. Il met en œuvre une politique de dividende raisonnable qui assure l'équilibre entre le développement de l'entreprise et la rémunération de l'actionnaire.

Les actionnaires familiaux entretiennent le lien qui les unit au Groupe de multiples façons. Ils partagent la volonté de donner accès au capital aux équipes dirigeantes pour les associer à la valeur qu'elles contribuent à créer par la prise de risque en commun. Les collaborateurs actionnaires sont regroupés dans Sonepack, holding créé après Sonedis, pour développer l'actionnariat salarié.

Ensemble, les actionnaires familiaux et les collaborateurs détiennent pour l'essentiel, via leurs holdings respectifs, le capital du Groupe pour le faire prospérer dans la durée et en partager les fruits.

Un Code de Conduite a été adopté en 2017 pour préciser les engagements du Groupe en matière de conformité résultant en particulier de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II.

Convaincu que pour faire vivre ses valeurs, l'attitude de ses équipes est essentielle, Sonepar attend de ses dirigeants dans l'exercice de leur mission qu'ils :

- considèrent l'éthique de leurs actions et décisions comme une priorité absolue ;
- agissent et se comportent avec autrui comme ils aimeraient être traités ;
- respectent la présente Charte, le Code de Conduite et tout règlement en vigueur ;
- développent le sens du respect mutuel entre eux et envers l'entreprise, ses collaborateurs et ses parties prenantes ;
- fassent la promotion de l'intégrité et de la sécurité ;
- récompensent la loyauté, l'efficacité, l'esprit d'initiative et l'esprit de service ;
- évitent tout acte ou décision qu'ils ne pourraient assumer en public.

En outre, Sonepar prône des principes de fonctionnement dont elle attend qu'ils soient mis en œuvre par tous les acteurs de la gouvernance :

- donner leur confiance tout en contrôlant ;
- partager l'idée que la responsabilité en matière de sécurité et de contrôle est l'affaire de tous et ainsi, en cas de doute, demander et vérifier avant d'agir ;
- comprendre que l'information est une source d'opportunités ou de risques pour le Groupe et qu'elle doit donc être partagée à bon escient et protégée ;
- s'interdire, à tout niveau et quelle que soit sa fonction, d'utiliser son titre ou celle-ci pour s'assurer, pour lui-même ou pour un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non ;
- faire part de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, avec le Groupe.

## GOVERNANCE « CORPORATE »

---

### I – Assemblée générale et Actionnariat de Sonepar

---

L'actionnariat familial de Sonepar est l'une de ses forces essentielles. Ses valeurs et son engagement à long terme garantissent l'indépendance et la pérennité du Groupe.

L'Assemblée générale est le lieu privilégié d'information et d'expression de l'actionnariat de Sonepar. Depuis la transformation de Sonepar en Société par actions simplifiée (SAS), les actionnaires de Sonepar sont dénommés associés.

L'accès à l'Assemblée générale est étendu aux actionnaires indirects, familiaux et salariés, représentés par leurs holdings respectifs Colam Entreprendre, Sonedis et Sonepack. La détention de capital de Sonepar est strictement encadrée.

Les droits et devoirs fondamentaux de l'actionnariat de Sonepar sont :

- de connaître le mode d'organisation et de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le Groupe;
- de voter aux assemblées générales qui les concernent;
- d'obtenir à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de Sonepar des informations pertinentes et sincères sur la marche de l'entreprise et ses résultats;
- de connaître la politique de dividende et de percevoir un dividende sur les bénéfices;
- de bénéficier d'une administration complète de leurs titres par l'entreprise;
- de partager l'*affectio societatis* liant ses membres ;
- de soutenir dans la durée l'ambition poursuivie par Sonepar.

### II – Le Conseil d'Orientation de Sonepar

---

#### 1 – Nomination et Composition

Les membres du Conseil d'Orientation sont nommés par l'Assemblée générale de Sonepar, statuant à la majorité simple.

Les membres du Conseil d'Orientation sont nommés par décision collective des associés sur proposition de l'Associé majoritaire de Sonepar, à travers les résolutions proposées à l'Assemblée générale des associés. Le Président du Conseil d'Orientation est désigné par les membres du Conseil d'Orientation qui en déterminent la mission et la rémunération.

Le Conseil d'Orientation comprend :

- des actionnaires familiaux, capables de s'assurer de la conformité du développement de l'activité et des réalisations du Groupe par rapport à ses objectifs, valeurs et principes;
- des personnalités indépendantes issues du monde des affaires qui apportent, grâce à leur contribution extérieure, une vision et des pratiques dans d'autres domaines d'activité et de compétences;
- d'anciens membres de la Direction du Groupe qui représentent la continuité dans la connaissance du métier de Sonepar.

Le Conseil d'Orientation peut également associer à ses travaux des Auditeurs familiaux sans voix délibérative et astreints aux mêmes engagements de confidentialité que les membres du Conseil d'Orientation.

## 2 – Missions et Moyens

Conformément aux Statuts et au Règlement intérieur de Sonepar, le Conseil d'Orientation exerce collectivement la responsabilité :

- de donner son avis sur la nomination, l'évaluation et la révocation du Directeur général;
- de fixer la rémunération des mandataires sociaux après examen et avis du Comité des Nominations et des Rémunérations;
- de valider les Orientations stratégiques et fixer les objectifs du Groupe;
- de contrôler l'action du Directeur général;
- de superviser la politique de financement, les ratios de sécurité et les investissements et valider les besoins de financements liés au budget;
- de s'assurer de l'équilibre, la vérité et la sincérité des comptes sociaux et consolidés lors de leur arrêté ainsi que du respect des limites et autorisations fixées;
- de prendre connaissance des rapports du Comité d'Audit, des Commissaires aux Comptes, de gestion des risques, notamment de conformité, et de contrôle interne;
- d'apprécier les politiques notamment en matière de ressources humaines, digital, informatique et logistique.

Les membres du Conseil d'Orientation s'engagent à exercer leur mission de contrôle en :

- accordant leur confiance et en donnant leur soutien et avis aux mandataires qu'ils ont nommés(s);
- consacrant le temps nécessaire à la préparation des séances du Conseil d'Orientation et des dossiers qui leur ont été préalablement transmis ;
- participant aux séances du Conseil d'Orientation, en assurant la confidentialité des informations et des débats et en votant toujours dans l'intérêt du Groupe, en faisant part au Président de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, avec le Groupe;
- se dotant d'un Règlement intérieur.

L'autorisation expresse du Conseil d'Orientation est requise dans plusieurs domaines d'engagement du Groupe. La liste et les seuils de matérialité figurent en annexe à ce chapitre. Leur révision par le Conseil d'Orientation doit ensuite être communiquée au Directeur général de Sonepar.

Dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Orientation dispose d'un droit permanent d'information le plus étendu qu'il exerce au travers de son Président. Il s'appuie également sur les travaux du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité stratégique pour lesquels il fixe la composition et les missions qu'ils mènent sous sa responsabilité. Il peut aussi, selon ses besoins, créer tout autre comité d'étude.

## 3 – Président du Conseil d'Orientation

La spécificité de l'actionnariat de Sonepar et de la philosophie du Groupe, qui a conduit à la transformation de Sonepar en SAS, requiert de confier au Président du Conseil d'Orientation une mission permanente.

Cette mission consiste notamment à :

- promouvoir l'image du Groupe familial tant en interne qu'en externe;
- veiller à une information complète du Conseil d'Orientation et préparer les séances du Conseil d'Orientation;
- faciliter les travaux des Présidents des Comités dont il est membre de droit et les coordonner avec la Direction générale.

Dans ce cadre, le Président du Conseil d'Orientation dispose du plus large accès à l'information, aux réunions du Groupe et aux Conseils Pays.

Le Conseil d'Orientation peut à tout moment confier des missions spéciales supplémentaires au Président du Conseil d'Orientation en fonction des besoins et circonstances.

### III – Présidence de Sonepar

---

Le Président de Sonepar est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter l'entreprise.

Il valide avec le Directeur général les choix majeurs d'orientation stratégique présentés au Conseil d'Orientation et valide avec lui les décisions qu'il prendrait sinon seul.

Le Président de Sonepar est chargé de suivre l'évolution de l'actionnariat salarié et la préparation des nouveaux plans d'actionnariat salarié.

Il est le garant des valeurs d'éthique et d'intégrité qui régissent la vie du Groupe et veille à l'existence de règles et procédures adaptées à la prévention des risques de fraudes et de corruption, et à leur répression.

## IV – Direction générale de Sonepar

La Direction générale de Sonepar est composée du Directeur général et du ou des Directeur(s) général(aux) délégué(s) mandataire(s) social(aux).

### 1 – Directeur général de Sonepar

Le Directeur général est nommé et révoqué par le Président de Sonepar après avis du Conseil d'Orientation et de l'Associé majoritaire de Sonepar.

Par délégation des pouvoirs du Président de Sonepar, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger, animer et faire évoluer le Groupe, dans le respect de ses valeurs, avec le souci de lui assurer un développement performant et durable, et dans la limite des pouvoirs expressément réservés au Conseil d'Orientation ou à son Président et des règles internes énoncées dans la présente Charte.

Le Directeur général est chargé :

- d'élaborer la stratégie de développement du Groupe dans le respect des objectifs long-terme de l'actionnaire, la proposer au Président de Sonepar et la mettre en œuvre après avis du Conseil d'Orientation ;
- de bâtir une organisation capable d'atteindre ces objectifs et de s'adapter à de nouveaux enjeux au fil du temps ;
- d'assurer la réalisation de performances, qualitatives et quantitatives, pérennes et de haut niveau ;
- de proposer, en accord avec le Président de Sonepar, la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués et de fixer leurs missions, objectifs et priorités ;
- d'organiser les pouvoirs et leurs délégations au sein du Groupe ;
- de mettre en place, s'il le souhaite, tout cercle de dirigeants capable de le relayer dans l'exercice de sa mission et dont il définira les objectifs et contrôlera l'action ;
- de respecter les règles de gouvernance du Groupe, les pouvoirs du Conseil d'Orientation et la mission de son Président ;
- d'appliquer les valeurs du Groupe, la présente Charte, le Code de Conduite et tout règlement en vigueur, les faire connaître et les décliner aux différents niveaux opérationnels ;
- d'informer le Président de Sonepar des décisions nécessitant une communication extérieure avant qu'elles ne soient mises en œuvre.

Afin de permettre au Conseil d'Orientation d'exercer sa mission, le Directeur général est tenu de l'informer des transactions, opérations et des événements internes et externes susceptibles d'influer significativement sur les comptes, les performances futures ou les équilibres financiers du Groupe. Il est aussi tenu de l'informer des évolutions importantes concernant les principaux dirigeants du Groupe.

### 2 – Directeur(s) général(aux) délégué(s) de Sonepar

En accord avec le Président de Sonepar, le Directeur général peut, après en avoir informé le Conseil d'Orientation, nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués. Ces derniers peuvent être révoqués sur décision du Président de Sonepar, conjointement avec le Directeur général, après en avoir informé le Conseil d'Orientation.

Le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s) est/ sont chargé(s), dans le respect des valeurs et règles du Groupe et des pouvoirs du Directeur général :

- d'exercer pleinement la mission de direction générale dans les domaines qui lui/leur sont délégués par le Directeur général ;
- de superviser lesdits domaines dans l'ensemble du Groupe ;
- de participer à la nomination et à la définition des missions de leurs responsables.

Le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s) tient/ tiennent régulièrement informé le Directeur général de ses/leurs actions et de toutes les opérations susceptibles d'influer significativement sur les performances et l'évolution des équilibres du Groupe.

## ANNEXE GOUVERNANCE « CORPORATE »

---

### Autorisations préalables du Conseil d'Orientation

#### > Financement

- Toute augmentation des tirages de lignes de crédit accordées par les banques au-delà des niveaux autorisés par le Conseil d'Orientation ;
- Toute couverture de taux ou de devises au-delà des autorisations de crédit ;
- Toute sûreté, caution consentie à des tiers en faveur des filiales non contre-garanties par les stocks, clients et immeubles de la filiale, et pour autant que de telles garanties ou engagements directs n'aient pas été déjà consentis directement par la filiale.

#### > Développement

- Tout investissement corporel qui conduirait à dépasser de plus de 20 % le niveau budgété par le Groupe ;
- Toute acquisition dont la valeur d'entreprise excède :
  - soit 10 % des fonds propres consolidés du Groupe,
  - soit 50 % du besoin de financement du pays acquéreur,
  - soit 300 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Toute acquisition d'une société fortement déficitaire ;
- Toute implantation dans un nouveau pays ou désinvestissement significatif ;
- Tout démarrage d'activité ou acquisition dans un secteur non « cœur de métier » ;
- Toute création de société à l'initiative du holding familial dont le besoin de financement excéderait 10 % des fonds propres sociaux du Groupe.

#### > Ressources humaines

- Tout intéressement non plafonné de dirigeants aux résultats du Groupe ;
- Tout plan d'actionnariat, de retraite, de prévoyance, de rémunération différée ou autre, comportant des engagements au-delà des cotisations annuelles ;
- Toute rémunération des mandataires sociaux.

#### > Autres

- La déconsolidation et les opérations hors bilan d'une durée supérieure à l'exercice et d'un montant significatif.

## GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

Au préalable, tous les collaborateurs de Sonepar sont invités à prendre connaissance et à s'approprier les éléments de valeurs propres au Groupe qui figurent dans le préambule de la présente Charte, le Code de Conduite et dans tout règlement en vigueur, et en adopter les principes de gestion et de comportement. En outre, en cas de doute, ils doivent demander et vérifier auprès de tout supérieur hiérarchique avant d'agir.

### I – Conseils Pays

« Pays » signifie un pays ou un groupe de pays formant une Zone Opérationnelle Stratégique (ZOS), sous la direction d'un Conseil Pays commun du fait de l'organisation interne de Sonepar.

#### 1 – Nomination et Composition

Les membres et le Président du Conseil Pays sont nommés par l'Assemblée générale Pays sur proposition, selon le cas, de la Direction générale du Groupe ou de l'Associé majoritaire représenté par le Président de Sonepar.

Les Conseils Pays sont composés de :

##### > Membres permanents

- Actionnaires familiaux proposés par l'Associé majoritaire à l'issue d'un processus de sélection,
- Membres de la Direction générale du Groupe,
- Personnalités extérieures locales dans certains cas.

##### > Participants

- Permanents qui représentent la Direction générale Pays lorsqu'il s'agit d'un Conseil pour une ZOS,
- Occasionnels tels que les auditeurs indépendants, les commissaires aux comptes et les intervenants souhaités ou validés par le Président des Conseils Pays en fonction de l'ordre du jour.

#### 2 – Missions

Les Conseils Pays, dans l'esprit de subsidiarité réaffirmé dans la présente Charte, contribuent à la gouvernance de l'organisation de Sonepar en relayant les missions de la Direction générale du Groupe et du Conseil d'Orientation de Sonepar. Au-delà du contrôle du respect des lois locales et des règles de conformité et de contrôle interne, ces Conseils sont un lieu privilégié d'information et de débat sur les grands domaines d'action et d'intervention du pays par rapport à la stratégie du Groupe.

Selon un agenda défini annuellement, les Conseils Pays ont pour mission :

- de suivre les résultats Pays et leur évolution par rapport aux résultats antérieurs et aux références externes au-delà du budget;
- d'émettre un avis sur les orientations stratégiques Pays, notamment sur le rythme et la stratégie de développement en particulier en matière de réseaux de distribution et de segments de marché;
- de connaître et débattre des politiques Pays relatives aux ressources humaines, au marketing, à la logistique, à l'informatique, au digital et à la concurrence;
- de s'assurer que les lois et règlements locaux ainsi que la présente Charte et le Code de Conduite sont bien respectés.

Chaque Conseil Pays doit, en outre, s'assurer de la mise en place d'un règlement interne ou d'un code de conduite intégrant les particularismes locaux qui le requerraient.

#### 3 – Droits et Devoirs

Les membres des Conseils Pays doivent régulièrement être informés de la conduite des opérations Pays par le biais notamment des URS (*Unified Reporting Sonepar*) et des communiqués internes.

Ils ont pour devoir :

- de soutenir activement la Direction Pays, sans s'immiscer dans les opérations, et partager avec elle toute information susceptible de l'aider dans l'exercice de sa mission;
- d'autoriser formellement les décisions sujettes légalement à autorisation des Conseils Pays;
- de consacrer le temps nécessaire à la préparation des séances des Conseils Pays et des dossiers qui leur ont été préalablement transmis;
- de participer aux séances des Conseils Pays, assurer la confidentialité des informations et débats et toujours voter dans l'intérêt du Groupe ;
- de suivre et vérifier le respect, dans le cadre des ratios et objectifs fixés par la Direction générale du Groupe, des limites financières pour l'année dans le domaine des investissements et du financement des opérations.



## II – Direction générale Pays

### 1 – Nomination et Composition

La Direction générale Pays est nommée par la Direction générale du Groupe après avis du Président de Sonepar.

### 2 – Missions

Au sein de Sonepar, la Direction générale Pays est investie des pouvoirs les plus étendus pour conduire l'activité, avec un devoir d'initiative, de contrôle et de forte responsabilité, en toute transparence via l'échange régulier d'informations auprès des directions concernées et en rendant compte à la Direction générale du Groupe.

En conséquence, la Direction générale Pays a la responsabilité :

- de promouvoir et contrôler l'éthique des activités de Sonepar dans les pays en mettant en œuvre les règles et procédures de prévention et de répression des risques de fraudes, en particulier de corruption ;
- de conduire l'activité dans le périmètre qu'elle dirige et contrôle ;
- de réaliser les objectifs stratégiques et opérationnels en matière de performances et de développement préalablement définis ;
- de suivre le processus budgétaire et de *reporting* en lien avec la direction financière du Groupe ;
- de proposer un budget annuel et le mettre en œuvre lorsqu'il a été approuvé ;
- de participer, avec la Direction générale du Groupe et les Ressources humaines du Groupe, à l'identification et au suivi des collaborateurs clés Pays ;
- de nommer et mettre fin aux fonctions, après avis de la Direction générale du Groupe et des Ressources humaines du Groupe, des collaborateurs clés Pays et déterminer leur rémunération ;
- d'être force de proposition dans l'élaboration du plan stratégique pluriannuel du Groupe ;
- de contribuer aux actions communes du Groupe nécessaires à son développement durable et profitable ;
- de rendre régulièrement compte de l'exercice de sa mission à la Direction générale du Groupe ;
- d'organiser les pouvoirs et les délégations au sein de son périmètre.

### 3 – Droits et Devoirs

La Direction générale Pays est investie des pouvoirs les plus étendus pour exercer ses missions, dans le respect des procédures déterminées dans la présente Charte, le Code de Conduite et dans tout règlement en vigueur.

En conséquence, la Direction générale Pays doit :

- fournir l'information appropriée sur le développement, les risques et les opportunités et assurer la remontée en temps utile de toute question ou information urgente, au-delà des URS ;
- veiller à la qualité et au développement de la relation clients et des outils logistiques, informatiques, marketing et digitaux ;
- être le garant auprès des Conseils Pays et de la Direction générale du Groupe de la bonne gestion de son périmètre, du contrôle interne et de fiabilité des comptes.

L'autorisation expresse des Conseils Pays ou de la Direction générale du Groupe est requise dans certains domaines dont la liste figure en annexe de ce chapitre. Cette liste pourra évoluer et être revue à tout moment par la Direction générale du Groupe.

En plus de ces domaines d'autorisation expresse, la Direction générale Pays est tenue d'informer la Direction générale du Groupe des transactions et opérations susceptibles d'influer sur les comptes, les performances futures ou les équilibres financiers Pays.

## ANNEXE GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

---

### > Règles applicables pour la mise en œuvre de certaines décisions

Au-delà de celles prises en Conseil Pays, deux types de décisions peuvent réclamer une autorisation préalable de la direction concernée.

### > Décisions devant être approuvées préalablement par le supérieur hiérarchique du décisionnaire

- Toute nomination ou licenciement de collaborateurs directs;
- Toute modification de la rémunération (à la hausse ou à la baisse) d'un collaborateur direct ou affectant plus de 20 % des effectifs rapportant au décisionnaire. Tous les avantages connexes à la rémunération (avantages en nature, régime de retraite, etc.) sont également concernés;
- Tout dépassement du budget d'investissement;
- Toute cession d'actif supérieur à 5% des immobilisations nettes (hors *goodwill*);
- Tout dépassement des autorisations de financement;
- Toute interview auprès d'un média quel qu'il soit;
- Tout changement commercial substantiel.

### > Décisions devant être approuvées préalablement par le Directeur général du Groupe ou par le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s) qui devra/ devront en informer le Directeur général du Groupe dans les plus brefs délais

- Tout engagement hors bilan tel que caution, aval ou garantie;
- Toute opération de trésorerie ou de change non autorisée par le service de trésorerie centralisée;
- Toute entrée opérationnelle dans un nouveau pays, quelle qu'en soit la taille;
- Toute acquisition;
- Toute création de nouvelle structure juridique, ou réactivation de société dormante;
- Tout engagement, y compris pluriannuel (bail, licence informatique, etc.), supérieur en cumulé à 10 millions d'euros ou à 10 % des immobilisations nettes (hors *goodwill*);
- Toute cession d'actif supérieure à 5 millions d'euros ou à 5 % des immobilisations nettes (hors *goodwill*);
- Toute opération de communication pouvant affecter significativement l'image du Groupe ou la valeur de ses marques.





Si vous avez une question, n'hésitez pas à  
contacter [communication@sonepar.com](mailto:communication@sonepar.com)

25 RUE D'ASTORG  
75008 PARIS - FRANCE  
TÉL. +33 (0)1 58 44 13 13  
[WWW.SONEPAR.COM](http://WWW.SONEPAR.COM)